

L'avis d'impôt sur les revenus 2023, c'est pour bientôt !



© 2024 Les Echos Publishing

Il y a quelques semaines, vous avez télédéclaré vos revenus de 2023 à l'administration fiscale. Vous allez donc recevoir prochainement votre avis d'impôt 2024. Plus précisément, il sera mis en ligne dans votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr entre le 24 juillet et le 2 août prochain (envoi postal jusqu'au 29 août pour la version papier).

En pratique : vous disposez déjà des principales informations qui figureront sur cet avis. En effet, vous avez obtenu, en fin de déclaration, ce que l'administration appelle un « avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu », sorte de brouillon de votre futur avis d'imposition.

Si votre avis fait ressortir un droit à remboursement, la somme vous sera créditée à la fin du mois de juillet. À l'inverse, en cas de solde à payer, il sera prélevé en une seule fois le 26 septembre 2024 s'il est inférieur ou égal à 300 €. Mais si le montant restant dû excède 300 €, il fera l'objet de quatre prélèvements d'égal montant, les 26 septembre, 25 octobre, 25 novembre et 27 décembre 2024.

Et attention, les éventuelles sommes que vous verserez pour régler le solde de votre impôt sur les revenus de 2023 viendront évidemment s'ajouter aux prélèvements à la source

que vous continuez d'acquitter, en parallèle, au titre de votre impôt sur les revenus de 2024.

À savoir : depuis l'an dernier, l'avis d'impôt contient des informations complémentaires, à savoir votre taux moyen et votre taux marginal d'imposition. Le taux moyen d'imposition étant le taux effectif auquel vos revenus sont taxés tandis que le taux marginal correspond au taux auquel vous êtes imposé sur la dernière tranche de vos revenus.

© 2024 Les Echos Publishing